



# ENSEMBLE DES AGENTS SNCF

PILOTAGE DE L'EMPLOI & DÉVELOPPEMENT  
DES PARCOURS PROFESSIONNELS

# L'UNSA SIGNE... ET L'ACCORD S'APPLIQUE !

Dès à présent  
en vigueur pour  
une durée de trois  
ans, l'accord ouvre  
de nouveaux droits  
pour tous les  
cheminots.



**POUR L'UNSA-FERROVIAIRE,  
SIGNER UN ACCORD N'EST PAS  
UNE FIN EN SOI : UN ACCORD  
N'A DE SENS QUE S'IL ACCORDE  
DE NOUVEAUX DROITS AUX  
SALARIÉS OU AMÉLIORE DES  
DROITS EXISTANTS !**

- La « *priorité à la mobilité interne* » décrite, sans équivoque possible, dans le préambule de l'accord.
- La suppression de la notion de **convenances personnelles**.
- La garantie d'une **hausse salariale minimum de 3 % pour chaque salarié contractuel** changeant de classe.
- Un véritable **entretien salarial pour les salariés contractuels** avec accompagnement par un représentant du personnel.
- Une **réévaluation des dispositifs et des montants des aides à la mobilité** avec ou sans déménagement.
- La **création d'un nouveau droit pour couvrir une partie des dépenses de nuitées** pour les salariés en mobilité sans déménagement.
- Un forfait de **4 000 euros aux salariés en reconversion** vers certains emplois identifiés et nécessitant, de la part du



#### COMPLÉMENT DE LECTURE

Cliquez sur le visuel ou scannez ce QR Code pour consulter le tract de l'UNSA du 30 octobre dernier

salarié, une formation d'au moins trois mois.

- Le **maintien du GRH 00821** sur les modalités de **reconnaissance de diplôme**.
- La création d'un **dispositif de mobilité externe** ouvert aux salariés statutaires et contractuels, proposant un accompagnement rémunéré de 6 à 12 mois et une indemnité de départ défiscalisée.



UNSA-FERROVIAIRE